

Plan régional des milieux humides et hydriques

Synthèse de la démarche et du PRMHH

Juin 2023



Table des matières

1. Contexte <ul style="list-style-type: none">• Quelle est l'origine et quels sont les objectifs du PRMHH?• Quels sont les principes à respecter?• Qu'est-ce que la conservation?• Qu'est-ce qu'un milieu humide ou hydrique?• Pourquoi faut-il conserver les milieux humides et hydriques?	3 - 12	5. Engagement de conservation <ul style="list-style-type: none">• Qu'est-ce que l'engagement de conservation?• Comment l'engagement de conservation a-t-il été déterminé?• Quels sont les milieux humides et hydriques candidats à la protection ?• Quels sont les milieux humides et hydriques candidats à l'utilisation durable?• Quels sont les milieux humides et hydriques candidats à la restauration?	36 - 45
2. Processus d'élaboration et de concertation du PRMHH <ul style="list-style-type: none">• Comment le PRMHH a-t-il été élaboré?	13 - 22	6. Stratégie de conservation <ul style="list-style-type: none">• Comment la stratégie de conservation a-t-elle été élaborée?• Comment se résume la stratégie de conservation et son plan d'action?	46 - 52
3. Portrait du territoire et des milieux humides et hydriques <ul style="list-style-type: none">• À quoi sert le portrait du territoire?• Quel est le portrait (contexte d'aménagement) du territoire?• Quel est le portrait (contexte environnemental) du territoire?	23 - 26	7. Prochaines étapes	53 - 54
4. Sélection des milieux candidats à la conservation <ul style="list-style-type: none">• Comment les milieux candidats à la conservation ont-ils été sélectionnés?• Quels sont les milieux humides et hydriques candidats à la conservation?	27 - 35		

1. Contexte



Quelle est l'origine et quels sont les objectifs du PRMHH?

Origine du PRMHH

Le 16 juin 2017: adoption de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH) réformant l'encadrement juridique des milieux humides et hydriques pour assurer leur conservation.

À travers la LCMHH via la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés, le gouvernement du Québec confie aux MRC l'élaboration des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH), puis leur mise en œuvre.

Objectifs du PRMHH

- **Intégrer la conservation** des milieux humides et hydriques (MHH) **à la planification de l'aménagement du territoire;**
- **Identifier les milieux afin de mieux planifier les actions** et les **interventions** sur le territoire, incluant la conservation des MHH **en raison de leurs fonctions écologiques;**
- **Élaborer et mettre en œuvre** un plan dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné (excluant les terres publiques).

En bref, c'est amorcer une réflexion en amont du développement territorial, dès l'étape de la planification, afin de permettre d'orienter suffisamment tôt les décisions en matière de conservation et d'utilisation durable des milieux humides et hydriques.

Quels sont les principes à respecter dans le PRMHH?

Trois principes doivent obligatoirement être respectés par la MRC :

①

Aucune perte nette



②

Gestion cohérente par bassin versant



③

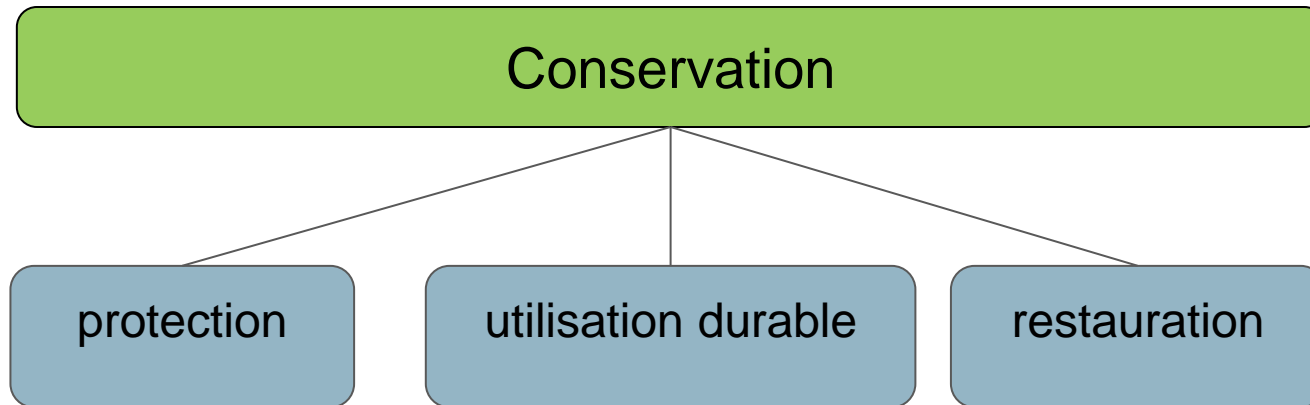
Prise en compte des changements climatiques



Note: Les terres publiques ne sont pas visées par le PRMHH.

Qu'est-ce que la conservation?

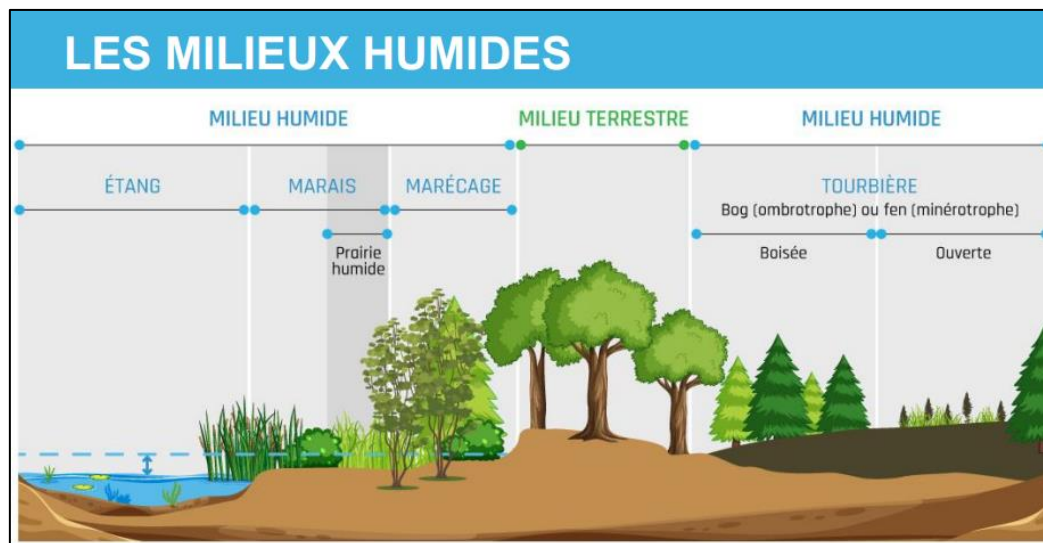
La conservation, ce n'est pas une cloche de verre sur le territoire. Elle prend différentes formes qui respectent la capacité du milieu naturel tout en permettant différents niveaux d'activités économiques.



Qu'est-ce qu'un milieu humide ou hydrique?

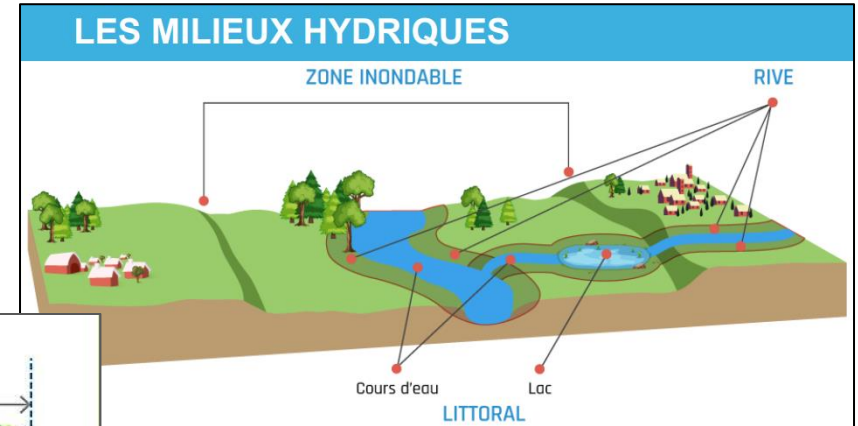
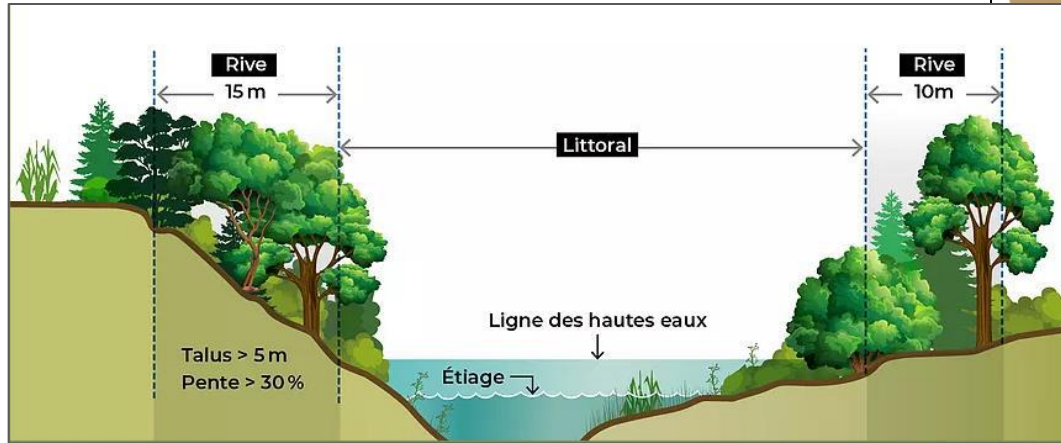
On reconnaît un milieu humide à l'une des deux caractéristiques suivantes:

1. Une végétation dominée par des plantes adaptées à un sol inondé.
2. Un sol ayant des caractéristiques démontrant un engorgement d'eau temporaire ou permanent.



Un milieu hydrique est:

Un milieu **d'origine naturelle ou créé par l'homme** qui se distingue par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire. Il inclut les rives, le littoral et les zones inondables.

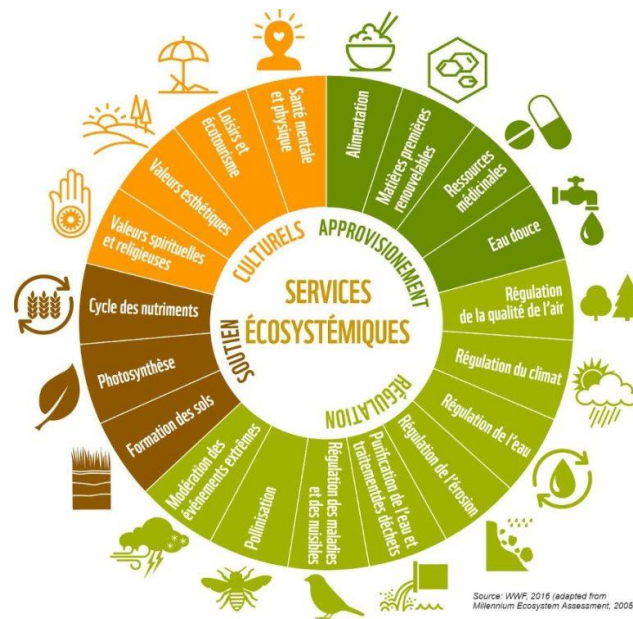


Pourquoi faut-il conserver les milieux humides et hydriques?

Les écosystèmes comme les milieux humides et hydriques contribuent au bien-être des humains en matière de santé, de sécurité et de confort matériel.

Ces bénéfices offerts aux humains par la nature s'appellent les **services écologiques** ou **écosystémiques**.

Conserver les milieux humides et hydriques, c'est donc s'assurer que la nature continue à nous rendre service.



En d'autres mots, conserver les milieux, c'est un investissement...





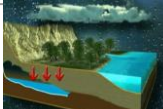



Le capital naturel se compare au montant d'argent initial d'un placement et les services écologiques avec les intérêts annuels que rapporte celui-ci - **Actif**

Détruire un milieu humide c'est comme contracter un prêt: il faut non seulement rembourser le capital, mais également payer les intérêts - **Passif**



Les milieux humides et hydriques ont plusieurs fonctions écologiques et donc rendent de nombreux services.

Milieux humides	
Séquestration de carbone	
Rétention des eaux (contrôle des inondations)	
Stabilisation des rives (contrôle de l'érosion)	
Captage des éléments nutritifs et des polluants	
Recharge de la nappe phréatique	
Support à la biodiversité	

«Les milieux humides sont comme les reins de notre planète. C'est un système vraiment complexe, efficace et gratuit qu'on remplace par des usines d'épuration qui coûtent une fortune»

Audréanne Loisel, doctorante en sciences biologiques à l'UdM

Milieux hydriques	
Régulation hydrologique	
Régulation des polluants	
Conservation de la biodiversité	

2. Processus d'élaboration et de concertation du PRMHH



Comment le PRMHH a-t-il été élaboré?

Le PRMHH est le fruit d'un long processus auquel ont participé les différents acteurs locaux et régionaux.

Les MRC de l'Estrie ont mis en commun leurs ressources humaines et financières pour développer des outils d'aide à la décision. Cette démarche commune assure une cohérence régionale.

La MRC Le Haut-Saint-François a ensuite mené sa propre démarche locale. Tout au long du processus, l'analyse et les résultats ont été soumis à l'expertise des partenaires et des élus et ont été présentés lors des trois phases de consultations publiques.

Le conseil des maires de la MRC a adopté le PRMHH le 21 juin 2023.

La démarche régionale de l'Estrie

La démarche régionale estrienne a permis une collaboration étroite entre les MRC de l'Estrie et la ville de Sherbrooke durant certaines étapes afin d'atteindre deux principaux objectifs :

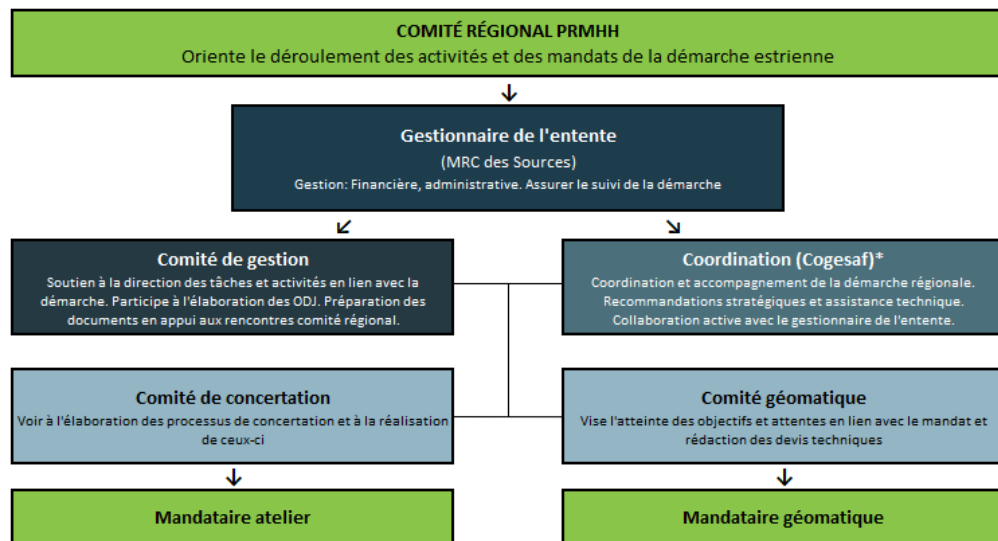


1. l'élaboration d'**outils d'aide à la décision pour les MRC basés sur une méthode scientifique et rigoureuse** de priorisation multicritères des milieux humides et hydriques de grande importance pour la conservation;

2. l'identification de **milieux humides et hydriques d'intérêt** pour la conservation à l'échelle de l'Estrie.

La structure de la démarche régionale de l'Estrie

- Mise en commun des ressources humaines et financières pour assurer une cohérence régionale
- Démarche scientifique
 - Accompagnement par des mandataires spécialisés en consultations publiques, en géomatique et en conservation
- Développement d'outils géomatiques d'aide à la décision
- Implication des parties prenantes régionales lors d'ateliers



M
A
N
D
A
T
A
I
R
E
S



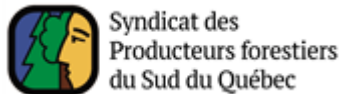
Aurélie Schmidt géomaticienne
PRMHH Estrie



Les parties prenantes régionales (Estrie)

Les groupes consultés puisqu'ils sont concernés ou intéressés par les éventuelles mesures.

Milieu Forestier:



Agence de mise en
valeur de la forêt
privée de l'Estrie



Agence de mise en valeur
des forêts privées des
Appalaches



Milieu agricole:



Organismes environnementaux



Organismes de bassin-versant (obligation de tenir compte des Plans directeur de l'eau)

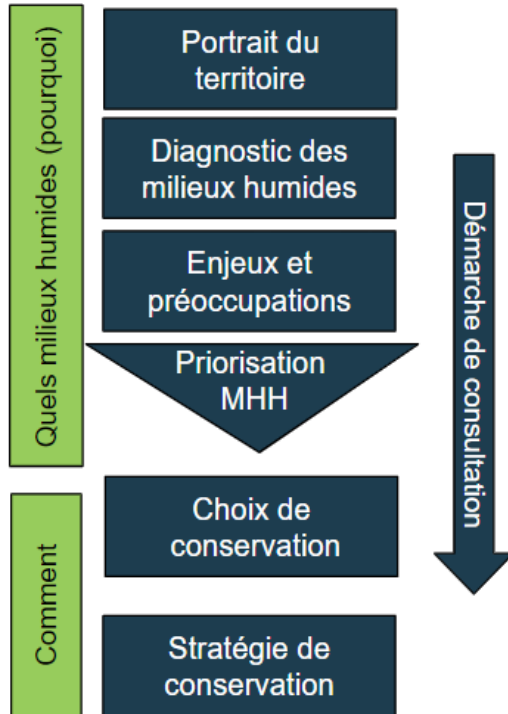


Ministères



L'élaboration du PRMHH s'est faite en plusieurs étapes, chacune permettant de peaufiner l'analyse pour faire des choix éclairés.

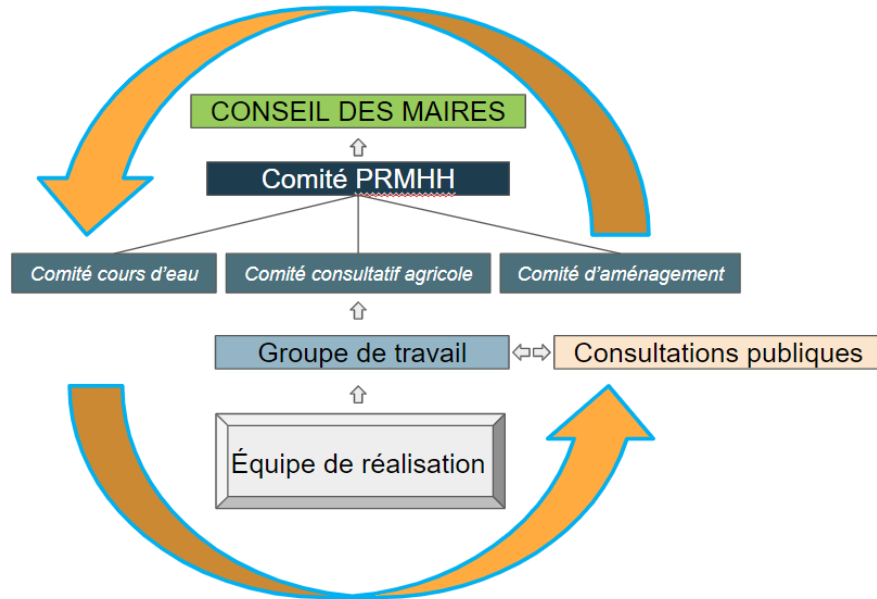
Les différentes étapes d'élaboration



L'élaboration du plan est composée de plusieurs étapes réalisées en concertation avec les acteurs régionaux et locaux

- Réalisation de la cartographie par Canards illimités
- Identification des aspects de l'aménagement du territoire (pressions anticipées, perturbations)
- Identification des forces, faiblesses, opportunités, menaces du territoire
- Identification des enjeux: inondations récurrentes, qualité de l'eau potable, exploitation de la ressource, planification municipale, etc.
- Développement **d'outils d'aide à la décision** en concertation avec les MRC de l'Estrie et des experts scientifiques
 - Évaluation des services écologiques rendus par les MHH
- Analyse des bassins versants du territoire en fonction des enjeux et préoccupations
- Sélection des milieux d'intérêt pour la conservation
- Choix de conservation: protection, utilisation durable ou restauration des milieux d'intérêt
- Élaboration d'une stratégie de conservation et d'un plan d'action
- Adoption du plan régional par le Conseil des maires le 21 juin 2023
- Le plan régional doit être approuvé par le ministre de l'Environnement

La démarche locale de la MRC Le Haut-Saint-François



- Équipe de réalisation: département d'aménagement de la MRC
- Groupe de travail composé de représentants du milieu pour conseiller l'équipe de réalisation et faire des recommandations au comité PRMHH
- Le comité PRMHH est composé d'élus, incluant les présidents du comité *cours d'eau*, *consultatif agricole* et *aménagement*. Il a pris part à des rencontres avec le groupe de travail et fait ses recommandations au conseil des maires.
- Des consultations publiques ont eu lieu en mars 2022 et en mai 2023. Les commentaires recueillis ont été pris en compte par l'équipe de réalisation, le groupe de travail et le comité PRMHH.
- En définitive, le PRMHH est une décision politique et est adopté par le conseil des maires.

Le groupe de travail est composé des différentes parties prenantes locales:

FORÊT



Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie

AGRICULTURE



ENVIRONNEMENT



CONSERVATION



OBV



JEUNESSE



OCC. DU SOL / PROMOTEUR



ASSOCIATION DES LACS



3. Portrait du territoire et des milieux humides et hydriques

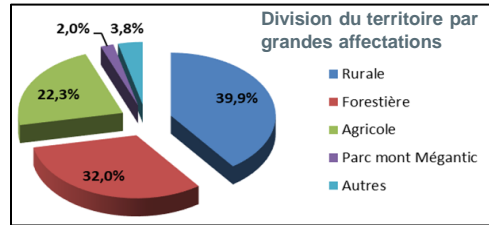


À quoi sert le portrait du territoire?

- Le portrait permet de présenter le *contexte d'aménagement*, c'est-à-dire le contexte socio-économique et la planification du territoire de la MRC.
- Il permet aussi de présenter le *contexte environnemental*, soit la cartographie des milieux humides et hydriques, mais aussi le bilan des perturbations, de l'état des milieux et des problématiques.
- Il permet aussi de recenser des milieux naturels d'intérêt.

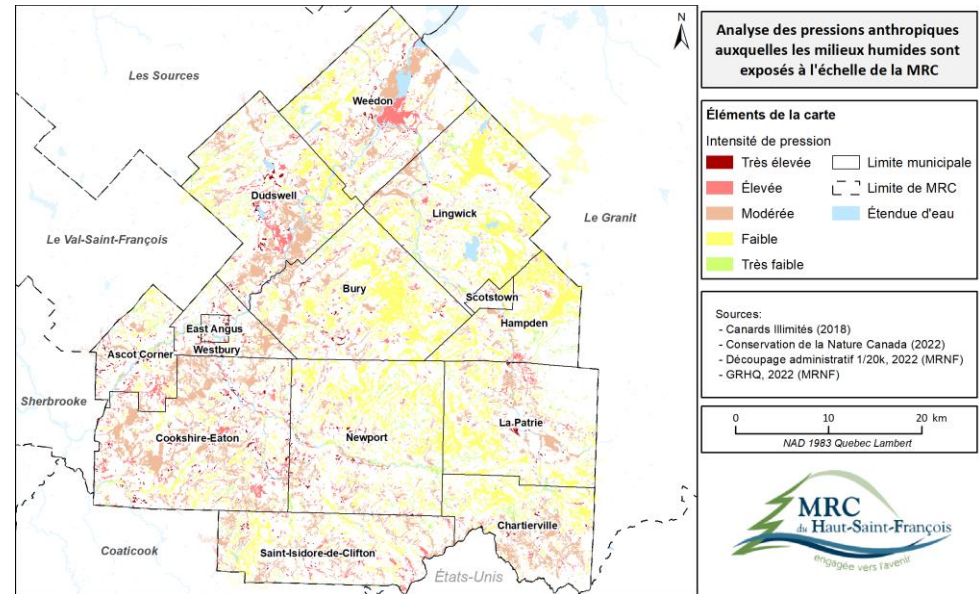
Essentiellement, le portrait offre une meilleure connaissance des milieux humides et hydriques du territoire.

Quel est le portrait (contexte d'aménagement) du territoire?



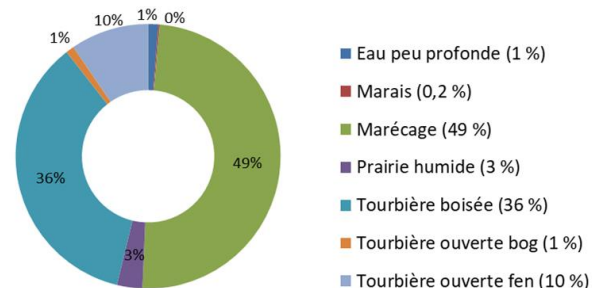
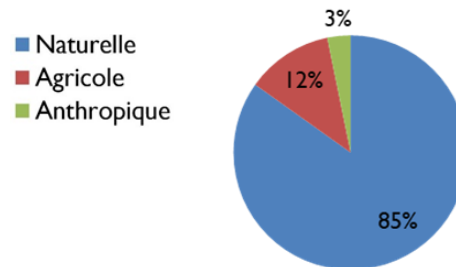
- Approvisionnement en eau souterraine (puits privés et publics)
- Concentration des activités agricoles dans l'ouest et le nord
- Plusieurs carrières et sablières
- Plusieurs secteurs de villégiature le long des lacs et cours d'eau

- Pressions urbaines dans l'ouest de la MRC, près de Sherbrooke



Quel est le portrait (contexte environnemental) du territoire?

- La MRC est largement naturelle et forestière (85%)
- Importante superficie de milieux humides (19,4%)
 - Majoritairement des milieux boisés (85%)
- Vaste réseau hydrique de 3 248,85 km
- Excellente qualité générale des cours d'eau (la meilleure en Estrie)
- Plusieurs zones inondables
- Plusieurs habitats fauniques reconnus, écosystèmes forestiers exceptionnels, espèces menacées ou vulnérables (salamandre pourpre, tortue des bois, etc.)



4. Sélection des milieux candidats à la conservation



Comment les milieux candidats à la conservation ont-ils été sélectionnés?

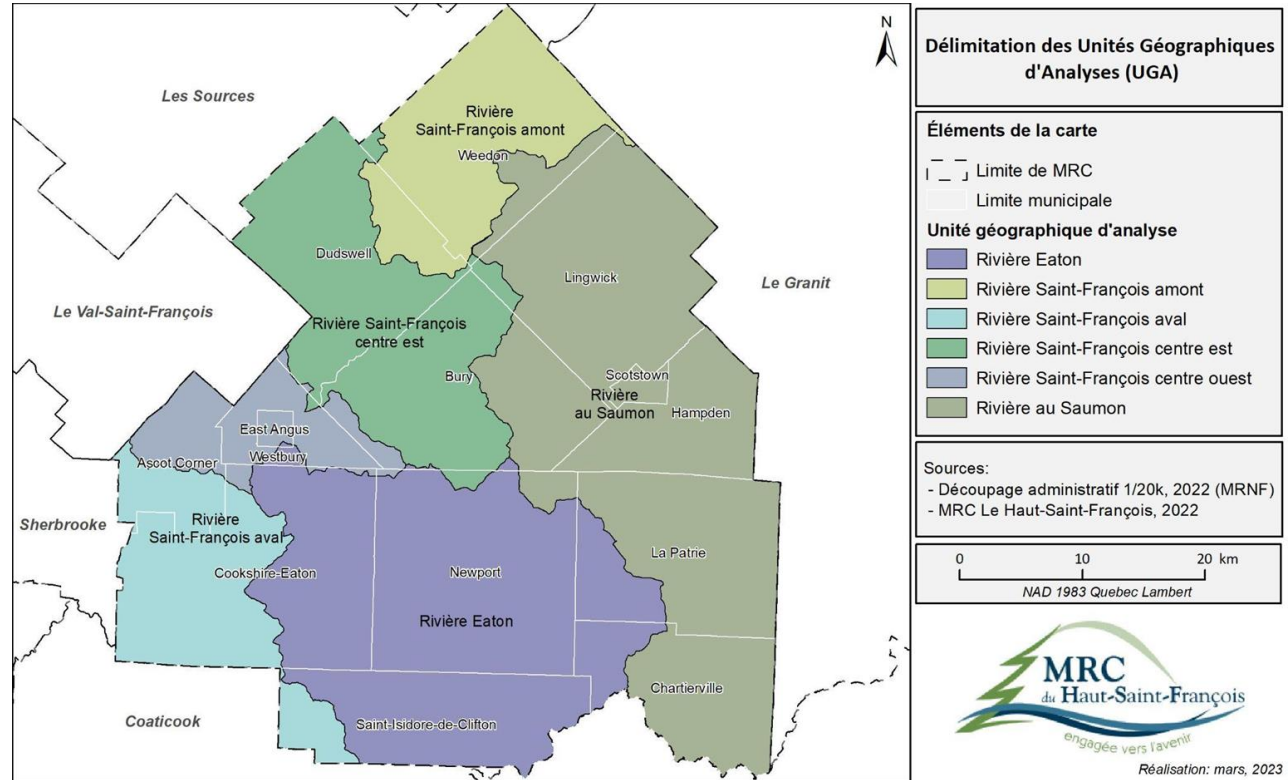
- Pour identifier les milieux humides et hydriques d'intérêt ou *candidat à la conservation*, la MRC a réalisé le diagnostic du territoire. Il s'agit d'une démarche collective qui permet entre autres de définir les enjeux.
- Pour réaliser le diagnostic, le territoire a été divisé en *unité géographique d'analyse* (UGA).
- Une consultation publique a été tenue en mars 2022 pour identifier les forces, faiblesses, opportunités et menaces présentes sur le territoire.
- Cette consultation publique a permis de dégager les grands enjeux puis les orientations et les objectifs de conservation des milieux humides et hydriques sur lesquels la sélection des candidats est basée.

Les milieux qui, par leurs caractéristiques et leurs fonctions écologiques, répondent aux orientations et objectifs ont été sélectionnés comme des candidats à la conservation.

Les unités géographiques d'analyse de la MRC utilisées pour réaliser le diagnostic

Le territoire de la MRC a été divisé en six unités géographiques d'analyse

Ce sont des secteurs relativement **homogènes** inclus à l'intérieur des limites d'un bassin versant ou d'un sous-bassin versant



Les enjeux, orientations et objectifs identifiés par les parties prenantes et lors des consultations publiques

Enjeu: Ressource en eau



- Qualité de l'eau
- Quantité d'eau
- Eutrophisation des lacs

Orientations

- Maintien de la qualité
- Amélioration de la qualité
- Assurer l'approvisionnement

Objectifs de conservation

- Conserver les acquis
- Conserver l'intégrité des MHH peu perturbés
- Préserver les fonctions écologiques des MHH
- Contribuer à la protection des eaux souterraines

Enjeu: Sécurité publique



- Inondations
- Embâcles
- Érosion et mobilité des cours d'eau

Orientations

- Assurer la sécurité des personnes et des biens

Objectif de conservation

- Restreindre les interventions en zone inondable

Enjeu: Biodiversité



- Maintien d'habitats, de milieux rares et d'espèces à statut
- Espèces exotiques envahissantes

Orientations

- Maintenir la biodiversité
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes

Objectifs de conservation

- Conserver les acquis
- Conserver l'intégrité des MHH peu perturbés
- Conserver l'habitat des espèces à statut
- Contribuer à la protection des habitats, des espèces et de la biodiversité

Enjeu: Développement économique



- Sylviculture
- Agriculture
- Urbain
- Récrétourisme

Orientation

- Concilier les activités économiques et la conservation

Objectif de conservation

- Préserver les fonctions écologiques des MHH

Enjeu: Changements climatiques



- Lutte contre les changements climatiques
- Fluctuation des quantités d'eau
- Aléas hydroclimatiques et fluviaux

Orientations

Objectifs de conservation

- Contribuer à la lutte contre les changements climatiques
- Pérenniser l'approvisionnement en eau (développement)
- Favoriser la résilience face aux aléas hydroclimatiques
- Préserver les fonctions écologiques des MHH
- Contribuer à la séquestration des GES

Enjeu: Gouvernance



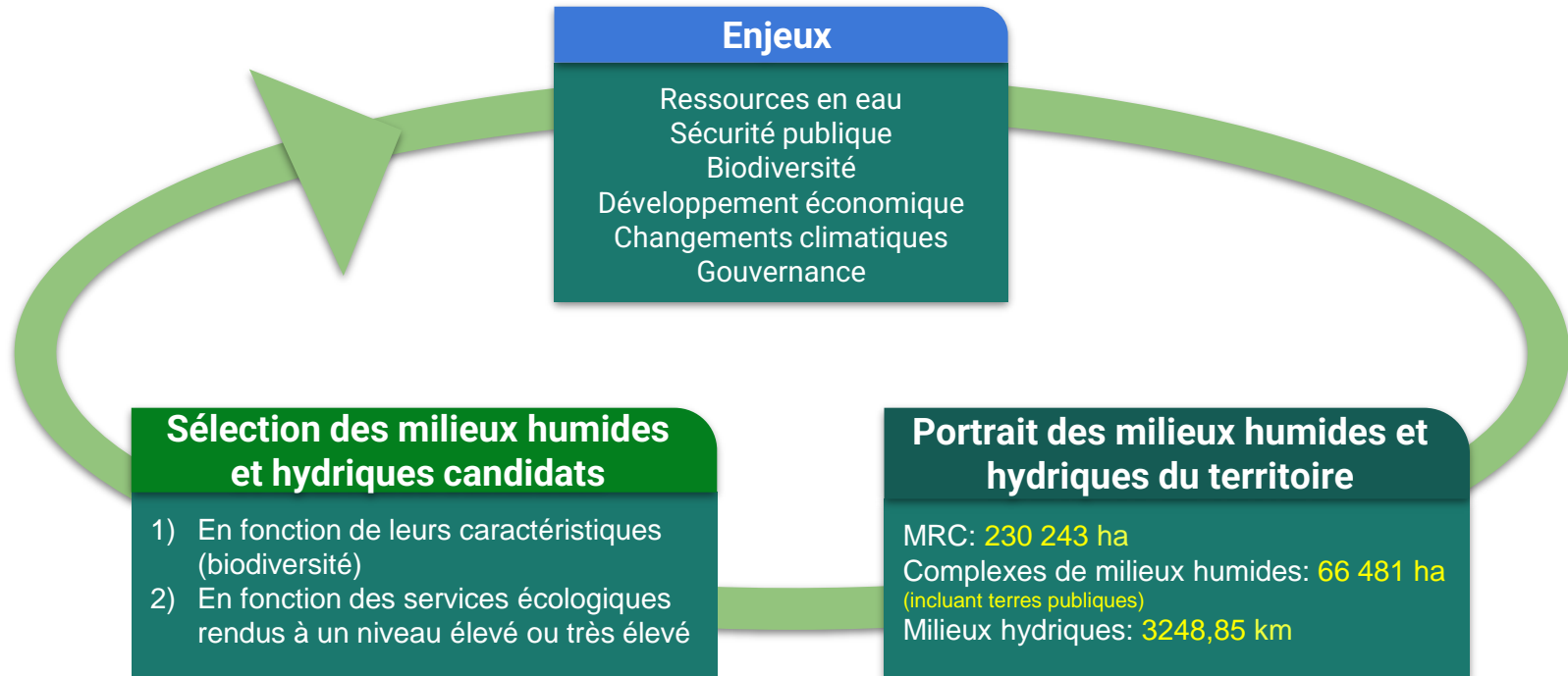
- Mobilisation, concertation et conciliation
- Planification et réglementation
- Ressources humaines et financières

Orientation

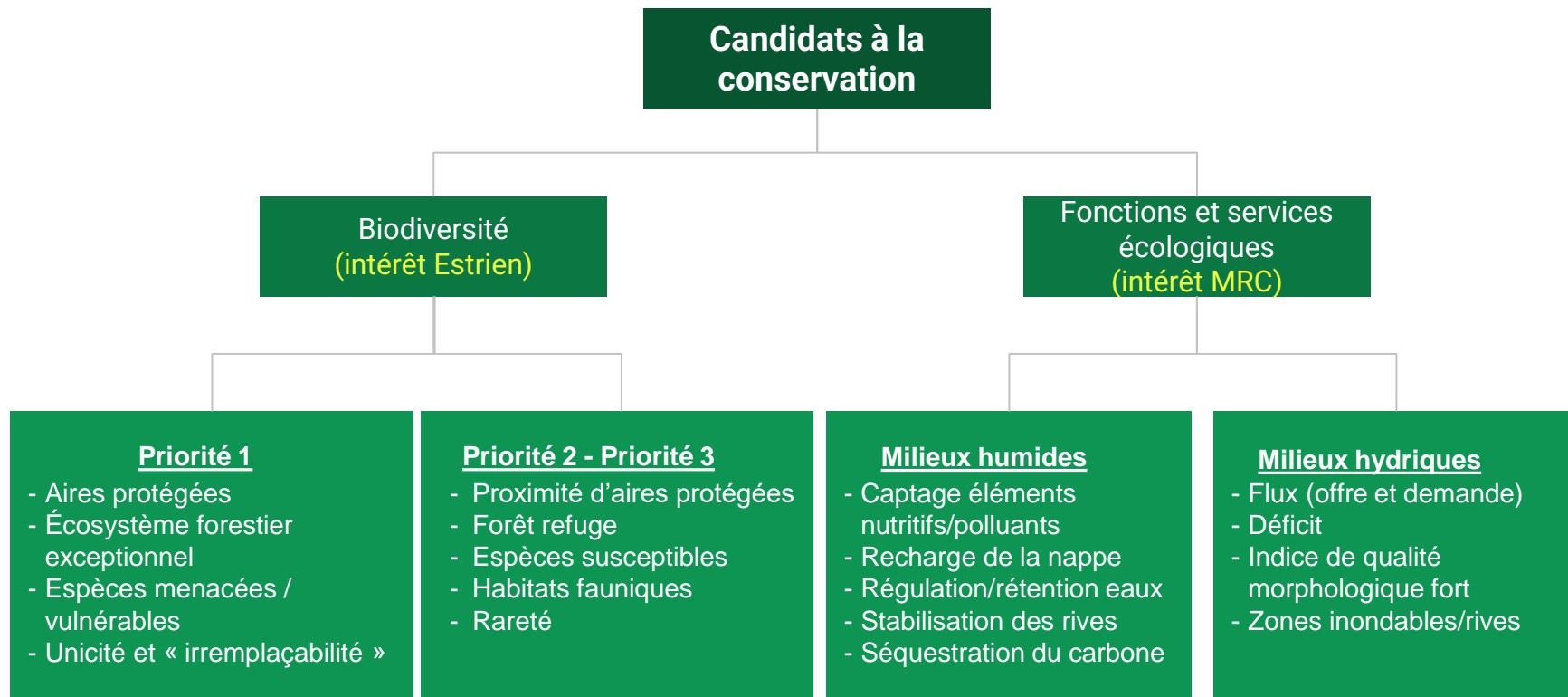
Objectifs de conservation

- Assurer une meilleure gouvernance en matière de conservation des MHH
- Informer, sensibiliser et mobiliser les parties prenantes
- Arrimer les outils de planification et les intentions de conservation
- Assurer le respect de la réglementation

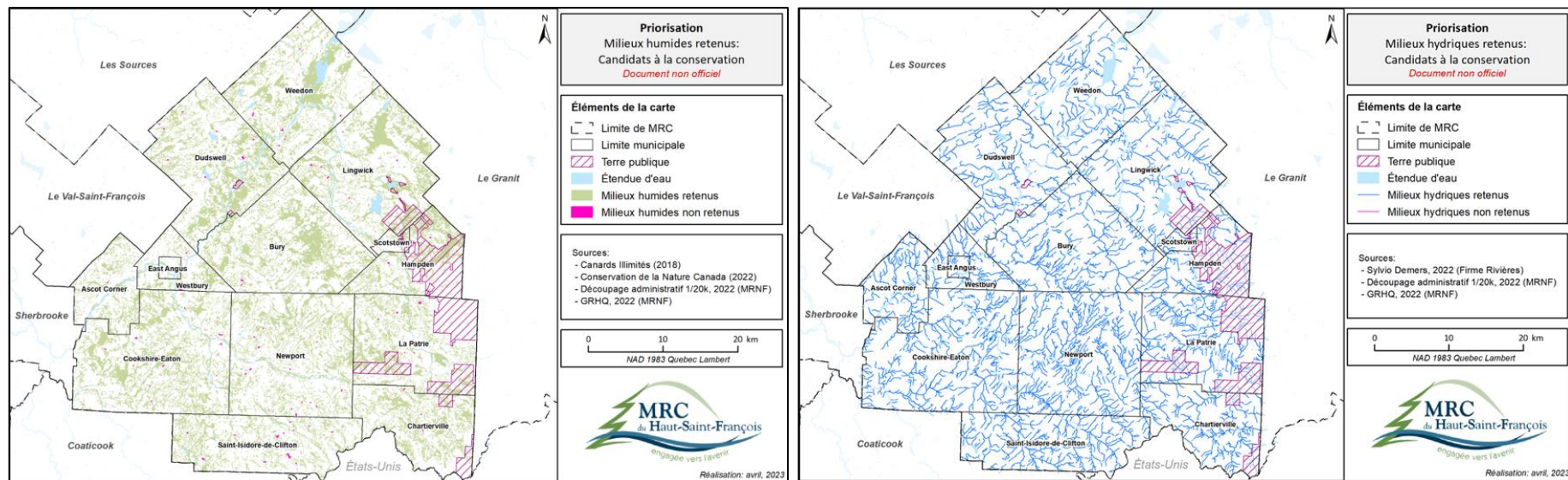
Les candidats à la conservation ont été identifiés en fonction de leurs caractéristiques et des services écologiques rendus pour répondre aux enjeux du territoire.



Quels sont les milieux humides et hydriques candidats à la conservation?



En résumé, pour identifier les candidats à la conservation, une priorisation des milieux a été faite à partir de deux analyses: d'abord selon les caractéristiques de biodiversité puis sur la base des services écologiques rendus à un niveau « élevé » et « très élevé ». Voici un aperçu des candidats à la conservation dans le Haut-Saint-François:



5. Engagement de conservation



Qu'est-ce que l'engagement de conservation?

- L'engagement de conservation est l'étape des choix de conservation. C'est un choix politique basé sur l'analyse du contexte d'aménagement du territoire, les recommandations du groupe de travail, les consultations publiques et les connaissances scientifiques.
- Les choix de conservation identifient les milieux humides et hydriques **à protéger** dans leur état, les milieux qui devraient être visés par des mesures d'encadrement des activités susceptibles d'être réalisées afin d'en assurer une **utilisation durable**, les milieux visés pour la **restauration** et les milieux présentant un potentiel pour la création de milieux humides ou hydriques.
- Les choix de conservation doivent permettre d'atteindre un équilibre entre les pertes et les gains écologiques.

L'engagement de conservation permet d'identifier les milieux qui feront l'objet de la stratégie de conservation.

L'engagement de conservation des milieux humides et hydriques vise à atteindre le principe d'*aucune perte nette*.

Conservation

Protection (Éviter)

Ensemble des moyens visant à préserver l'état et la dynamique naturelle des écosystèmes et à prévenir ou atténuer les menaces aux fonctions écologiques.

Exemples: Aire protégée, servitude de conservation volontaire, mise en valeur écologique, récréation extensive, sylviculture adaptée

Utilisation durable (Minimiser)

Ensemble des usages visant l'exploitation d'une ressource biologique ou d'un service écologique ne causant pas ou peu de préjudices à l'environnement ni d'atteinte significative aux fonctions écologiques.

Exemples: Prélèvement n'excédant pas la capacité de renouvellement

**Elle sera définie collectivement
(plan d'action)**

Restauration (Compenser)

Ensemble d'actions visant, à terme, à rétablir un caractère plus naturel à un écosystème dégradé ou artificialisé, en ce qui concerne sa composition, sa structure, sa dynamique et ses fonctions écologiques.

Exemples: Remouillage d'une ancienne tourbière, obstruction de fossés, retrait de remblai, actions passives

Comment l'engagement de conservation a-t-il été déterminé?

- Pour déterminer l'engagement de conservation, une analyse plus approfondie des milieux candidats préalablement sélectionnés a été réalisée en prenant en compte le contexte d'aménagement du territoire.
- Pour permettre le développement des municipalités, certains milieux ont été exclus, par exemple ceux situés en périmètre urbain.
- En fonction des enjeux, des services écologiques qui y répondent et des caractéristiques de la biodiversité, les milieux ont été identifiés comme candidat à la protection, à l'utilisation durable ou à la restauration.

Quatre critères ont permis d'identifier des secteurs prioritaires au développement dans lesquels aucun candidat à la conservation n'est retenu*.

1	Périmètres urbains	<ul style="list-style-type: none"> 1,3 % du territoire de la MRC Principaux pôles de développement de la MRC
2	Article 59	<ul style="list-style-type: none"> Îlots déstructurés avec morcellement / sans morcellement (3000 - 4000 m²) Grandes superficies (profondeur de 100 m du chemin, utilisation maximale de 5000 m²)
3	Bordure de chemin en zone blanche	<ul style="list-style-type: none"> Profondeur de 100 m
4	Secteurs de développement identifiés par les municipalités	<ul style="list-style-type: none"> Secteurs identifiés en janvier 2023

* La priorité au développement est accordée dans la mesure où il n'y a pas d'éléments ayant une protection légale ou une intention de conservation par la municipalité. Il est important de rappeler que le PRMHH est un outil de planification. Il ne dispense pas d'obtenir une autorisation et de compenser la perte du milieu humide ou hydrique en vertu de la LQE. Il ne dispense pas non plus d'obtenir toute autre autorisation en vertu des lois et règlements en vigueur (ex. : CPTAQ, schéma d'aménagement et de développement-MAMH).

Pertes potentielles estimées pour les critères 1 et 4		
UGA	Superficie développée t 01 et 04 par UGA (ha)	Superficie de complexes de milieux humides (ha)
Au Saumon	1 501,9	374,1
Eaton	1 336,2	251,4
St-François amont	1 193,8	335,0
St-François aval	1 086,4	168,9
St-François centre-est	1 010,6	195,8
St-François centre-ouest	1 507,8	259,0
Total	7 635,9	1 584,2

Quels sont les milieux humides et hydriques candidats à la *protection* ?



Les milieux présentant une biodiversité exceptionnelle et rendant des services écologiques liés à l’approvisionnement en eau potable et à la lutte aux changements climatiques ont été retenus comme candidats à la protection.

Milieux humides	
Critères	Superficie totale (ha)
Milieux exceptionnels estriens ou protection légale (Priorité 1)	30 585,30 (13,3 % MRC)
Captage des éléments nutritifs/polluants (élevé et très élevé) et indice DRASTIC élevé	
Recharge de la nappe (élevé et très élevé)	
Séquestration du carbone (élevé et très élevé)	

Milieux hydriques	
Critères	Longueur ou superficie totale
IQM élevé (0,85)	2 471,12 km (76 % réseau hydrique)
Traversant un MH candidat à la protection	
Flux priorité 1 très élevé offre ↔ demande	
Zones inondables	3 566,09 ha

Quels sont les milieux humides et hydriques candidats à l'utilisation durable?



Les milieux présentant une biodiversité intéressante et rendant des services écologiques liés à la sécurité publique ou à l'approvisionnement en eau de second ordre ont été retenus comme candidats à l'utilisation durable.

Milieux humides

Critères	Superficie totale (ha)
Milieux d'intérêt estrien secondaire (Priorité 2 et 3)	27 578,16 (12 % MRC)
Captage des éléments nutritifs ou des polluants (élevé et très élevé) et hors DRASTIC élevé	
Régulation hydrologique ou rétention des eaux (élevé et très élevé)	
Contrôle de l'érosion ou stabilisation des rives (élevé et très élevé)	

Milieux hydriques

Critères	Longueur (km)
Flux priorité 2 et 3 offre ↔ demande	211,03 (6,5% réseau hydrique)

Quels sont les milieux humides et hydriques candidats à la restauration?



Six sous-UGA et une UGA ont des problématiques particulières connues. Les milieux humides qui peuvent freiner la dégradation ou contribuer à l'amélioration de la situation ont été identifiés comme candidats à la restauration.

Sous-UGA

Lac Miroir
Lac d'Argent
Lacs de Lingwick
Rivière au Canard
Ruisseau Bégin (Valoris)
Ruisseaux Big Hollow / Ruisseau Willard

UGA

Rivière Eaton nord

Milieux humides

Critères	Superficie (ha)
Sous bassins problématiques	3 327,29 (1,4 % MRC)
Fonctions écologiques fortes, pressions fortes	

Les milieux hydriques qui n'arrivent pas à rendre les services écologiques auxquels on s'attend et dont on a besoin ont été identifiés comme candidats à la restauration.

Milieux hydriques

Critères	Longueur (km)
Déficit priorité 1 offre ↔ demande	173,11 (5,3 % réseau hydrique)

Voici en résumé de l'engagement de conservation de la MRC Le Haut-Saint-François:

Milieus candidats à la protection



13,3 %

Milieus candidats à l'utilisation durable



12 %

Milieus candidats à la restauration



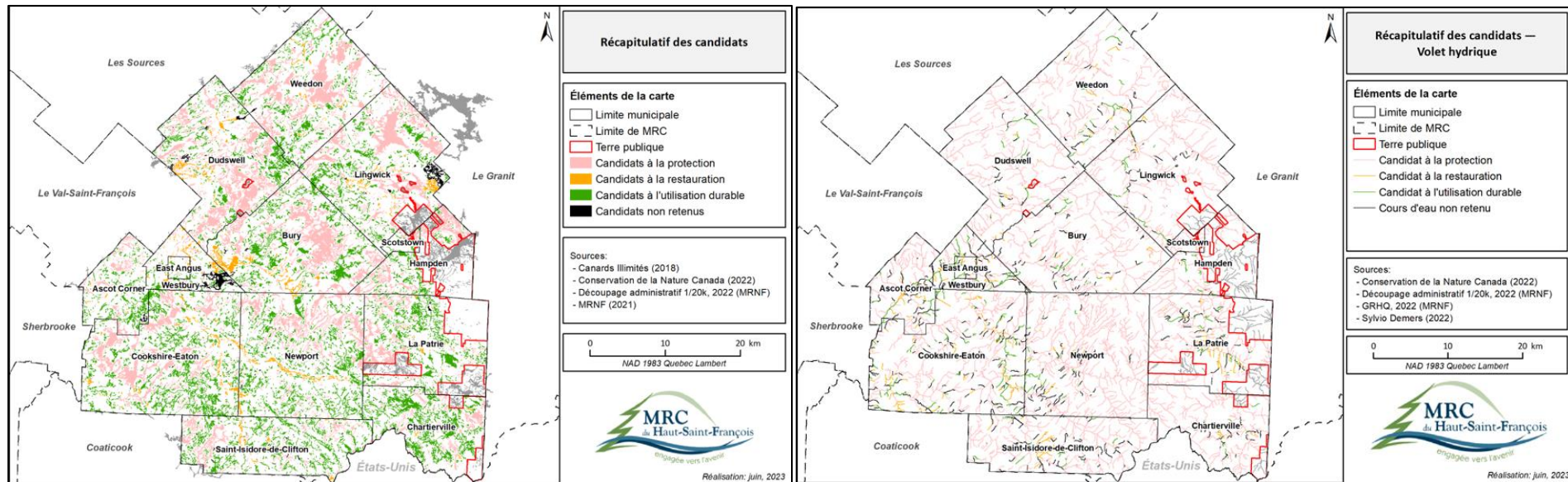
1,4 %

TOTAL: 26,7 % du territoire
de la MRC

Cible gouvernementale
COP-15: 30 %

Essentiellement, les milieux qui répondent à l'enjeu « ressource en eau » ont été identifiés comme candidat à la protection et ceux qui répondent à l'enjeu « sécurité publique » sont candidats à l'utilisation durable.

Voici un aperçu de l'engagement de conservation de la MRC Le Haut-Saint-François



Note: Au Québec, la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) encadre le régime d'autorisation des travaux dans tous les milieux humides et hydriques par l'entremise du ministère de l'Environnement. Le ministère est également responsable du régime de compensation pour l'atteinte à ces milieux.

Le PRMHH ne vient pas remplacer la loi. De plus, les milieux humides de la MRC qui ne sont pas identifiés dans l'engagement de conservation ne sont pas destinés à la destruction puisque la LQE continue à s'appliquer.

6. La stratégie de conservation



Comment la stratégie de conservation a-t-elle été élaborée?

Accompagnement par Conservation de la nature Canada

- Identifier les pressions et les stratégies potentielles

Rencontres du groupe de travail et du comité PRMHH

- 16 mai (engagement et stratégie)
- 7 juin (stratégie)

Consultations publiques 23, 25 et 29 mai 2023

- Informer et répondre aux questions, notamment sur les engagements de conservation
- Questionner les gens sur les facilitateurs à la mise en œuvre des actions
- Questionner sur les partenaires ou groupes cibles à inclure
- Récolte des consultations publiques
 - Commentaires dont on a tenu compte pour faciliter la mise en œuvre
 - Priorisation et identification des actions qui nécessitent davantage de mobilisation
 - Identification des partenaires de mise en œuvre

La stratégie de conservation se traduit par un plan d'action qui mise principalement sur l'acquisition de connaissances et la communication.

Comment se résume la stratégie de conservation et son plan d'action?



- La stratégie de conservation des milieux humides et hydriques se traduit par un plan d'action.
- Le plan d'action comprend 6 orientations et 20 objectifs qui se déclinent en 61 actions.
- Des cibles permettront de mesurer les résultats de la stratégie.
- Le plan d'action prévoit une priorisation des actions (échancier), identifie des partenaires et une estimation budgétaire.

La mise en œuvre du plan d'action se déroulera au cours des 10 prochaines années.

Orientation 1

Assurer la mise en œuvre des engagements du PRMHH sur le principe d'aucune perte nette

- 1.1 Informer, sensibiliser, mobiliser les parties prenantes et propriétaires
- 1.2 Financer la mise en œuvre des actions du PRMHH
- 1.3 Favoriser la conservation volontaire
- 1.4 Collaborer aux initiatives de restauration des milieux humides et hydriques
- 1.5 Ajouter une ressource au département de l'environnement de la MRC pour la mise en œuvre du PRMHH



En 2034,

- 100% des propriétaires sont informés
- Toutes les actions ont été financées adéquatement
- 200 ha sont en conservation volontaire
- 100% des demandeurs sont accompagnés dans leur initiative
- Une embauche est dédiée à la mise en œuvre du PRMHH

Orientation 2

Assurer la qualité et la quantité d'eau disponible en contexte de changements climatiques

- 2.1 Améliorer les connaissances de la qualité de l'eau des lacs et des rivières dans le but de cibler des interventions
- 2.2 Mettre aux normes les installations septiques en rive et zone inondable et les infrastructures municipales
- 2.3 Rétablir l'intégrité des cours d'eau dégradés
- 2.4 Assurer une gestion uniforme et équitable des bandes riveraines sur le territoire de la MRC
- 2.5 Améliorer et partager la connaissance en matière d'eau souterraine
- 2.6 Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau souterraine



En 2034,

- La MRC considère qu'elle dispose des données nécessaires
- 100% des installations sont conformes
- 5 à 10 % des portions dégradées sont restaurées passivement
- 100% des municipalités appliquent la réglementation
- 5 % des bandes riveraines sont élargies
- Les connaissances en matière d'eau souterraine sont intégrées au schéma d'aménagement
- Les indicateurs de qualité et quantité d'eau sont maintenus

Orientation 3

Assurer la sécurité publique en contexte de changements climatiques

3.1 Parfaire les connaissances en matière d'inondations, d'embâcles de glace et de mobilité des cours d'eau



En 2034,

Les connaissances en matière de risques sont intégrées aux projets de développement

Orientation 4

Maintenir la biodiversité dans un contexte de changements climatiques

4.1 Maintenir ou améliorer la connectivité des milieux naturels

4.2 Collaborer aux initiatives de lutte contre les espèces exotiques envahissantes



En 2034,

100% des municipalités ont des dispositions réglementaires établissant un pourcentage boisé et végétalisé en milieu urbain pour favoriser la connectivité

Une initiative de lutte contre les EEE est soutenue financièrement ou techniquement par la MRC à chaque année

Orientation 5

Concilier les activités économiques et la conservation en contexte de changements climatiques

- 5.1 Favoriser l'adoption de bonnes pratiques en matière d'utilisation du territoire
- 5.2 Proposer un cadre réglementaire en matière d'utilisation durable du territoire adapté à la MRC



En 2034,

100 % des propriétaires fonciers ont été encouragés à adopter des bonnes pratiques

50% des propriétaires interrogés sont capables d'identifier une bonne pratique qu'ils ont mis en place depuis l'entrée en vigueur du PRMHH

Utilisation durable est définie et encadrée

Orientation 6

Assurer une meilleure gouvernance en matière de conservation des MHH

- 6.1 Assurer l'appropriation des enjeux et l'application de la réglementation subséquente par les élus et les DG
- 6.2 Recueillir les données des caractérisations écologiques relatives aux milieux humides et hydriques
- 6.3 Arrimer les outils de planification et les engagements de conservation
- 6.4 Assurer le respect de la réglementation



En 2034,

50 % des élus et DG se sentent à l'aise de répondre aux questions

Le mécanisme est en place et recueille les données en continu

Le schéma, les règlements et les politiques sont en vigueur d'ici 2026-2027

100% des règlements municipaux sont conformes au SAD dans les 2 ans suivant son entrée en vigueur

100% des municipalités ont un inspecteur (FRR) pour appliquer la réglementation

Le pourcentage de constats d'infraction lié aux MHH diminue

En résumé, la stratégie de conservation à court ou moyen terme se traduit principalement par des actions d'acquisition de connaissance et d'éducation (communication). L'aspect réglementaire s'inscrira surtout dans le processus de révision du schéma d'aménagement de la MRC.

Nombre d'actions par nature, estimation budgétaire et niveau de priorité					
Nature de l'action	#	Estimation budgétaire	#	Niveau de priorité	#
Acquisition de connaissances	20	\$: moins de 5000\$	32	1	25
Accompagnement	12	\$\$: de 5000 à 15000\$	12	2	28
Communication, éducation, sensibilisation	15	\$\$\$: 15 000 \$ et plus	9	3	5
Planification du territoire	9			4	3
Réglementation	5				

7. PROCHAINES ÉTAPES



Quelles sont les prochaines étapes?

Le PRMHH a été adopté par le conseil le 21 juin 2023. Pour entrer en vigueur officiellement, il doit être approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parc.

Étapes suivantes:

- Dépôt au ministère
- Analyses ministérielles
- Approbation ministérielle (date indéterminée)
 - D'ici deux ans, adoption d'un RCI
- Révision du schéma d'aménagement de la MRC (étape du 2^e projet en 2025)

Dès maintenant:

- Début de la mise en œuvre du volet « communication, éducation, sensibilisation » du plan d'action

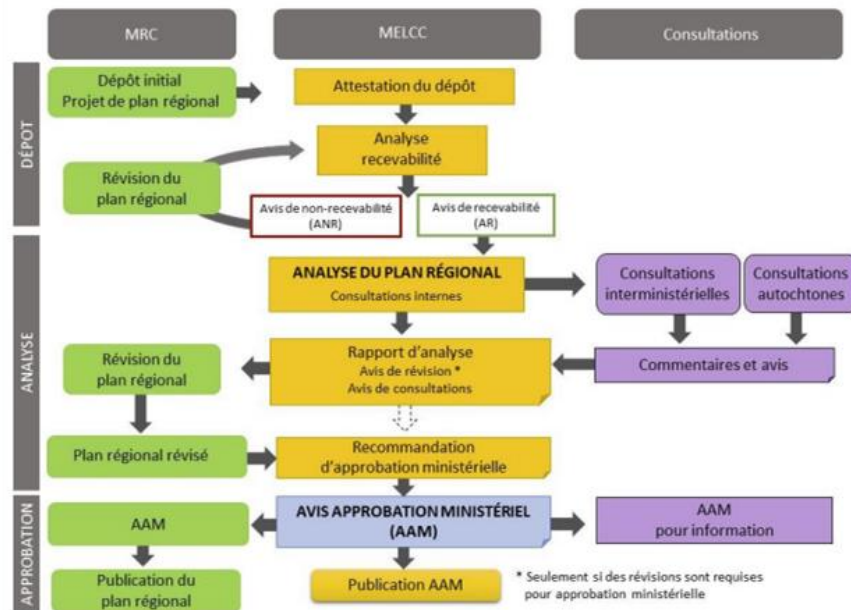


Figure 1. Cheminement administratif de l'approbation ministérielle des plans régionaux